

CONCERTATION

COMMUNE DE VAUDOY-EN-BRIE

Plan Local d'Urbanisme



Révision allégée

PIÈCES ADMINISTRATIVES



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Mairie de
Vaudoy-en-Brie



Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Provins
Canton de Fontenay-Trésigny
Le nombre de conseillers municipaux
En exercice est de : 14
Membres présents : 9
Pouvoirs : 1
Absents : 5

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 077-217704865-20250306-N_2025_01_1-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 06 MARS 2025 À 19H00

Délibération N°2025-01-1 : Prescription de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaudoy-en-Brie – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Annule et remplace la délibération N°2025-1 pour erreur de plume.

Date de convocation : 03 mars 2025

Présidence : Béatrice L'ECUYER

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Frédérique DRONET, Martine FRICK, Max GRANDISSON, Bruno GUILLIER, Alain LESAGE, Anne POTEAU.

Absents : Sophie GOUCHON, Cinthia IMIZA donne pouvoir à Anne POTEAU, Anthony LAINEY, Daniela MARTINS, Jean-François PAGÈS.

Secrétaire de séance : Anne POTEAU.

Madame le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, et L.153-31 et suivants et R.153-12 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vaudoy-en-Brie, approuvé par délibération le 21 décembre 2017 et modifié le 19 décembre 2023 ;
- **Considérant** que le Code de l'Urbanisme permet d'utiliser cette procédure de révision dite allégée lorsque cette révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou est de nature à induire de graves risques de nuisances sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conduire une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaudoy-en-Brie, pour permettre l'extension de la carrière, impliquant l'agrandissement du secteur de richesse minérale du sous-sol défini au PLU.

Cette évolution à apporter au PLU ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elle relève donc d'une procédure de révision allégée conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, afin de recueillir leurs observations.

La concertation se déroulera pendant toute la phase d'élaboration du projet de révision allégée du PLU de Vaudoy-en-Brie. Le bilan de la concertation sera établi par le Conseil Municipal lors de l'arrêt du projet.

Il sera joint au dossier d'enquête publique portant sur la révision allégée du PLU de Vaudoy-en-Brie.

Les modalités de concertation et d'information du public sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie ;
- Tenue d'un registre pour recueillir les observations du public en mairie ;
- Consultation du dossier sur le site internet de la commune.

Le public pourra également déposer ses observations, par courrier, auprès de la Mairie, place de l'Eglise 77141 Vaudois-en-Brie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

De prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Vaudois-en-Brie, pour permettre le développement de l'activité de carrière sur le territoire communal.

Ce projet impliquera la modification du plan de zonage avec l'extension du secteur déjà délimité.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département de Seine-et-Marne (ou Sous-Préfet de Seine-et-Marne) et notifiée à :

- Mme la Présidente du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Mme la Présidente de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Mme la Présidente d'Ile-de-France mobilités ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Val Briard ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Provenois ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers-Pays de Brie ;
- Aux Maires des communes limitrophes de Pécy, Voinsles, Le Plessis-feu-Aussoux, Touquin, Beauthel-Saints, Amillis et Jouy-le-Châtel ;
- M. le Directeur du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morins.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance le 6 mars 2025

Le secrétaire de séance
Anne POTEAU



Le Maire
Béatrice L'ECUYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame la Maire soussignée certifie le caractère exécutoire
Du présent acte reçu en Sous-préfecture le 10/03/2025
Affiché - Notifié le 10/03/2025
Le Maire,
Béatrice L'ECUYER



Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 077-217704865-20250306-N_2025_01_1-DE